

Association Culturelle Saint Clair

MISE EN SOMMEIL DE L'ASSOCIATION

Exercice 2020

Définition

Une association « en sommeil » est une association qui cesse, temporairement, ses activités, sans pour autant être dissoute. Elle peut sortir de son sommeil par une relance ou par une liquidation.

Le rôle de l'assemblée générale

Sur proposition des dirigeants, cette décision doit obligatoirement être soumise au vote de l'assemblée générale.

Les conditions

C'est à l'assemblée générale de fixer les conditions de la mise en sommeil :

- . la durée de la période de mise en sommeil,
- . le maintien ou non d'une cotisation,
- . du devenir du local si elle en dispose d'un,
- . du devenir du matériel durant cette période,
- . de résilier certains documents (internet, assurance, frais bancaires)
- . du devenir de la trésorerie (conservation du compte bancaire et des instruments de paiement),
- . d'informer les habitants et les partenaires institutionnels et privés,
- . et à l'issue de cette période de réactiver l'association ou de la dissoudre si une reprise d'activité demeure inenvisageable.

L'assemblée générale doit désigner la ou les personnes qui seront chargées d'effectuer la gestion de l'association durant la période d'inactivité. Si ces personnes sont les anciens dirigeants, aucune désignation ne doit faire l'objet d'une déclaration au greffe des associations.

La mise en sommeil ne conduisant à aucune modification statutaire ni de changement d'adresse de gestion, aucune déclaration spécifique n'est à effectuer en Préfecture. Elle en sera informée par le PV de l'A. Gale.

Les raisons

Plusieurs raisons invitent les membres du CA à souhaiter la mise en sommeil de l'ACSC :

- Manque de bénévoles au CA.
- Indisponibilité de la présidente.
- Conditions logistiques difficiles pr organiser les 10 ans d'AeM (fermeture de la salle travaux, barnums, lieux,...)
- Gel du budget de la subvention municipale en raison des élections (décidé par la prochaine équipe).
- Poursuite juridique vis-à-vis de l'ACSC par un membre du CA dont l'exclusion a été prononcée.
- Manque de motivation des membres du CA ds les conditions de fonctionnement actuelles.

Les conséquences

- Au niveau des manifestations :
 - Annulation de la sortie théâtre.

- Annulation d'AeM 2020.
- Aucune participation de l'ACSC aux manifestations du village.
- Au niveau des activités
 - Suspension des BDPP.

Les votes de l'A. Gale

- En vertu des faits et conditions exposés, la présidente soumettra au vote la proposition du CA de **placer l'ACSC « en sommeil »**.
- Acté, la Présidente soumettra aux votes les **conditions de la mise « en sommeil »** :
 - ✓ Au niveau administratif
 - Durée d'un an soit une mise en sommeil prononcée jusqu'à Décembre 2020.
 - A. Gale en Janvier 2021 pour réactiver ou dissoudre l'association.
 - Désignation des dirigeants actuels qui seront chargés d'effectuer la gestion de l'association durant la période d'inactivité.
 - Aucune demande de cotisation 2020.
 - Le matériel restera stocké chez les membres du CA qui en sont dépositaires.
 - ✓ Au niveau financier
 - Conservation du compte bancaire et des instruments de paiement.
 - Paiement des créanciers par la présidente ou, et, la trésorière.
 - Financement pot de l'A. Gale.
 - Financement pot des marcheurs du 12/01/20.
 - Abandon des achats prévus (cartes visite, pt matériel, achats liés à AeM...).
 - Poursuite paiement du site.
 - Poursuite paiement de la MAIF.
 - Abandon des demandes de subventions : Mairie, CCVC, PNR.
 - Abandon des demandes de mécénat.
 - Paiement des intervenants artistiques qui auraient débuté leurs travaux.
 - Frais juridiques.
 - ✓ Au niveau de la communication
 - Prévenir les villageois, notamment les propriétaires inscrits pr AeM.
 - Prévenir les intervenants artistiques qui s'étaient engagés sur AeM.
 - Prévenir les artistes qui se sont engagés à exposer et ont demandé d'ores et déjà le dossier d'inscription.
 - Prévenir les institutions : mairie, CCVC, PNR.
 - Prévenir les mécènes.
 - Suppression sur le site de ts les articles ayant trait à AeM 20 ou évoquant les activités de 2020.
 - ✓ Au niveau des activités de l'ACSC
 - Cessation de toutes les activités organisées par l'ACSC pdt 1 année.
 - Aucune participation de l'ACSC aux manifestations organisées ds le village.

La présidente
Y. Guiloineau